Plan Local d'Urbanisme

COMMUNE DE SALAISE SUR SANNE

4A1 — PLAN DE ZONAGE

Ensemble de la commune

Echelle : 1/5 000

Encart : 1/10 000

PLU approuvé le 24/02/2014

Mise en compatibilité avec la DUP du projet Inspira :

folia — Etude Urbanisme et Paysage — 26 Grande Rue 42520 CROZET — Tél 04 50 42 47 65 — www.folia.eu.com

BEAUR

Légende :

- Limite de zone
- Secteur affecté par le bruit
- Espace boisé classé
- Exploitation agricole (dégr. d'habitation selon bâtiments d'exploitation alors autor.)

ZONE URBAINE

- **UA** — Zone urbaine mixte à la morphologie bâtie principalement ancienne
- **UAp** — Zone urbaine mixte du Péruré à la morphologie ancienne
- **UB1** — Zone urbaine à vocation mixte Habitat, artisanat, activités compatibles avec la zone. Zone urbaine aux règles de hauteur de bâtiments différentes
- **UB2** — Zone urbaine à vocation mixte Habitat, artisanat, activités compatibles avec la zone. Zone urbaine aux règles de hauteur de bâtiments différentes
- **UB3** — Secteur d'équipements scolaires, sportifs, de loisirs
- **UC** — Quartier des Côtes à vocation principale d'habitat

ZONE URBAINE A VOCATION D'ACTIVITE

- **UX** — Zone à vocation d'activités commerciales, hôtelières, artisanales, industrielles et de services
- **UY** — Zone réservée aux activités économiques et en particulier aux installations soumises à déclaration et à autorisation
- **UYCNR** — Zone couvrant tout ou partie du domaine public concédé à la Compagnie Nationale du Rhône
- **UE, UEj** — Zone réservée aux activités économiques et commerciales
- **UZ, UZ…** — Zone réservée aux activités économiques (ZAC INSPIRA)
- **UZa** — Zone réservée aux activités économiques (ZAC INSPIRA) ou les établissements SEVESO "seuil haut" sont interdits

ZONE A URBANISER A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT

- **AUb1-1-1-1** — Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat non soumise à modification ou révision du PLU
- **AUb2** — Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLU.

Toutes les zones d'urbanisation future à vocation principale d'habitat ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation que dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation présentées dans la pièce n°3.

ZONE A URBANISER A VOCATION D'ACTIVITES

- **1AUX** — Zone à vocation d'activités commerciales, hôtelières, artisanales, industrielles et de services
- **1AU-1-1AUE-1** — Zone d'urbanisation future réservée à l'accueil d'équipements publics ou privés, d'activités de services, d'activités commerciales et lien avec la santé, l'enseignement, le sport, les loisirs et la culture
- **1AUE** — Zone d'urbanisation future réservée aux activités économiques et commerciales
- **2AUY** — Zone d'urbanisation future réservée aux activités économiques et en particulier aux installations soumises à déclaration et à autorisation

ZONE AGRICOLE

- **A, Az** — Zone agricole dont une partie est en zone humide "z"
- **Aco, Acoz** — Zone agricole intégrant le corridor écologique et dont une partie est en zone humide "z"
- **Ab(o)** — Groupements d'habitations existantes à l'intérieur desquels des possibilités de construire sont limitées; Le secteur relève d'un assainissement individuel.

ZONE NATURELLE

- **N, Nz** — Zone naturelle dont une partie est en zone humide "z"
- **Nb(o)-Nb(o)z** — Groupements d'habitations existantes à l'intérieur desquels des possibilités de construire sont limitées et qui relève d'un assainissement individuel. Une partie est en zone humide "z".
- **Nbv(o)** — Secteur occupé par les gens du voyage, en assainissement individuel.
- **N(re), Nls** — Secteur de loisirs, qui relève d'un assainissement individuel ou dont une partie est en zone humide "z"
- **Ns, Nsz** — Secteur naturel d'intérêt scientifique (lie de la Platière, Lac Jacob) dont une partie est en zone humide "z"
- **Nco, Ncoz** — Secteur de corridor écologique dont une partie est en zone humide

Protection du linéaire commercial :

- rez-de-chaussée commerciaux à préserver - article L.123-1-5,7bis

La mixité sociale :

Cf. plan 4A2 — Secteur de mixité sociale (article L. 123-1-5,16° du CU) : application sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat du PLU - Cf. plan 4A-1

Pour connaître les pourcentages à respecter, se reporter au règlement écrit

Emplacement réservé relevant de l'article L.123-2b du CU, en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements :

- A partir de 4 logements ou de 400 m² de surface de plancher, le programme de logements doit comporter au moins 30% de logements sociaux minimum

Les risques :

Plan de Prévention des Risques Inondation du Rhône et de la Sanne :

- Constructible avec prescriptions
- Inconstructible sauf exception

>Le plan et le règlement sont présentés à l'annexe 5-1 du PLU - Servitudes d'Utilité Publique

Plan de Prévention des Risques Technologiques - PPRT

- Périmètre du PPRT
- Délimitation et numéro des dents creuses

>L'emprise foncière des périmètres des différents effets est présentée sur le plan 4B2 et dans les annexes du PLU.

Les canalisations :

- Canalisation souterraine de transport de matières dangereuses — Se reporter au plan 4B1 pour les différents périmètres de protection
- Bande de servitude non aedificandi et non plantandi (canalisation transgaz-propylène)

>L'emprise foncière des entreprises sources et les zones réglementaires sont présentées sur le plan 4B1 et dans les annexes du PLU.

Les orientations d'aménagements et de programmation :

- Périmètre faisant l'objet d'une OAP (voir pièce n°3 du PLU)

Descriptif des servitudes d'urbanisme particulières :

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE (article L.123-1-5,8°)

n° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire
1	Aménagement de carrefour – Rue du péruré/Chemin du moulin	Commune
2	Aménagement de carrefour – vers carrefour « GIRAUD »	Commune
3	Protection acoustique et aménagement sur Autoroute A7 – rue Louis Saillant	Commune
4	Aménagement du carrefour Impasse de la Bruyère / Rue Auguste Delaune	Commune
5	Aménagement de voirie – Rue V. Couturier	Commune
6	Aménagement de voirie – rue Lac Jacob	Commune
7	Aménagement de voirie vers la rue Pierre Sémard	Commune

LISTE DES EMPLACEMENTS AUX EQUIPEMENTS PUBLICS (article L.123-1-5,8°)

n° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire
8	Extension des équipements et aménagements sportifs – Jules-Curie	Commune
9	Aménagement sportifs et de loisirs – Joseph Plat	Commune
10	Extension des équipements scolaires - Rue Auguste Delaune	Commune
11	Equipements et aménagement publics	Commune

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS ET CYCLES (article L.123-1-5,8°)

n° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire
12	Chemin entre la rue Richard Wagner et la Rue de Bramefan	Commune

LISTE DES LOCALISATIONS PREFERENTIELLES POUR LES EQUIPEMENTS (article L.123-2c)

n° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire
A	Création d'équipements rue du 19 mars 1962	Commune

LISTE DES ELEMENTS BATIS A PRESERVER (article L.123-1-5,7°)

n° de la réserve	Désignation
1	Le péruré
2	Lieudit La Rebatière – construction + clôture en galet
3a, b, c, d, e	Quartier des Côtes - habitat
3f	Quartier des Côtes - jardins
4	Fontaine St-Just
5	Ancienne usine de tissage dans le centre

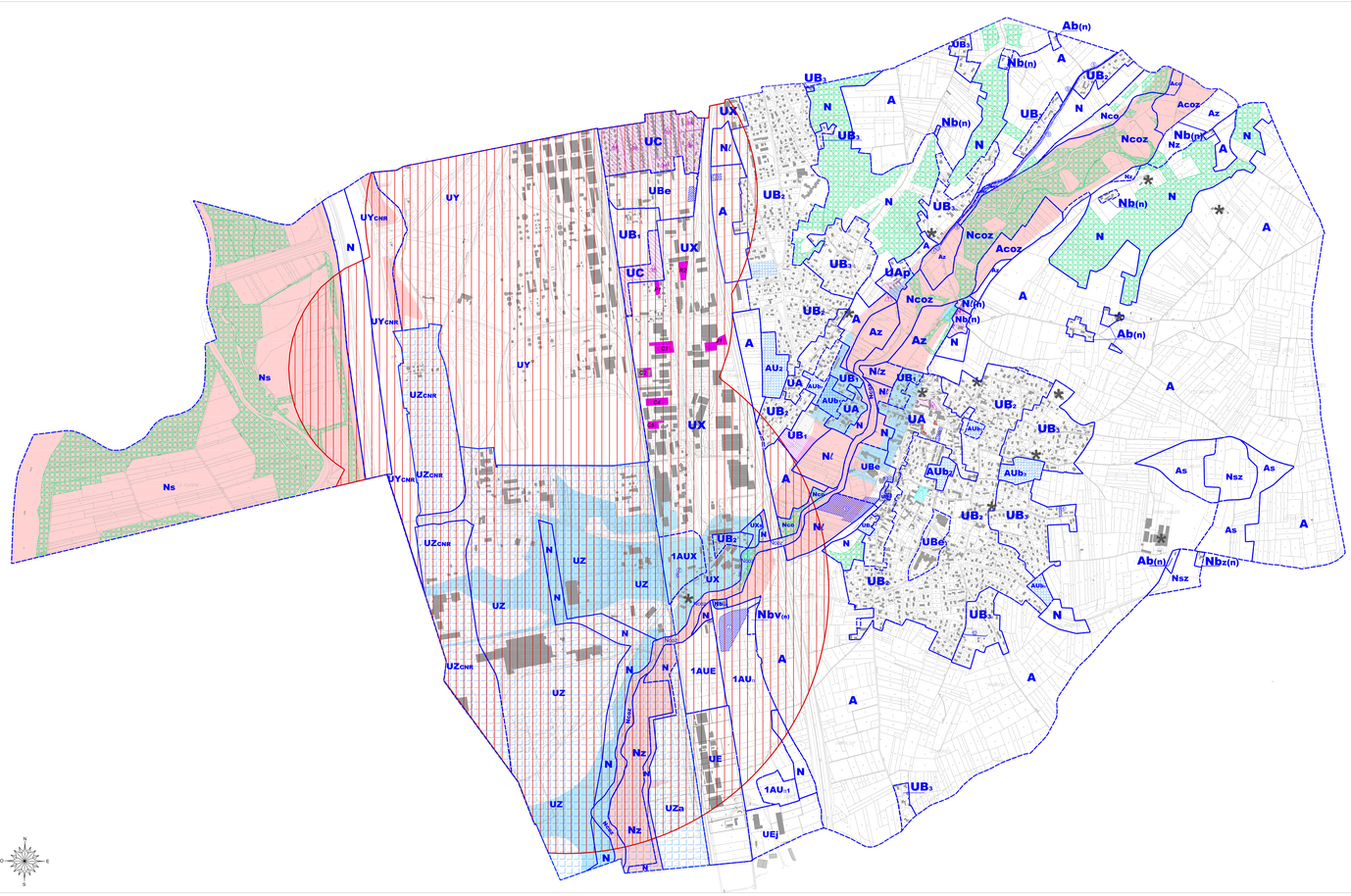

Plan de zonage et emprise globale des canalisations
Se référer au plan 4B1 pour connaître les différentes emprises d'effets
1/10000

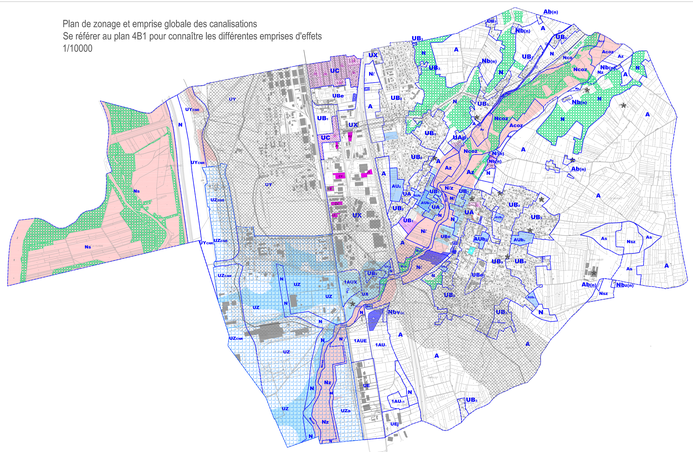
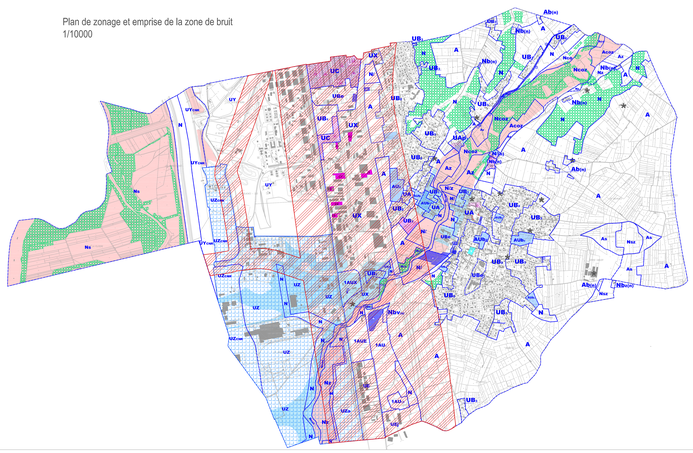
Plan de zonage et emprise de la zone de bruit
1/10000